

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Inspection de l'actionneur des vannes basse pression d'alimentation carburant moteur et d'intercommunication carburant (ATA 28)

#### **APPLICABILITE :**

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -202, -223, -243, -301, -321, -322, -323, -341, -342 et -343 tous numéros de série (MSN) compris entre 0012 et 0328 inclus, équipés de vannes basse pression carburant P/N HTE900212 ou HTE900160 et d'une vanne d'intercommunication carburant P/N HTE900162, à l'exception des avions de MSN 0315, 0320, 0323 et 0324.

Les opérateurs qui possèdent en rechange des vannes référencées comme ci-dessus sont redevables de l'inspection définie dans le paragraphe "ACTION" de cette Consigne de Navigabilité (CN) pour chacune d'elles après installation sur avion.

#### **RAISONS :**

Une expertise réalisée sur un actionneur de vanne basse pression d'alimentation carburant moteur, suite à un incident relatif à un arrêt moteur moins d'une minute après son démarrage associé à un message sur ECAM, survenu chez un opérateur d'avion A340, a révélé le manque d'une rondelle d'appui dans l'actionneur de la vanne.

Ce défaut constaté est à l'origine du dysfonctionnement de la vanne basse pression carburant, ce qui pourrait provoquer les cas de pannes suivants sur A340 et A330 :

- une impossibilité de démarrage moteur,
- une impossibilité de coupure d'alimentation carburant du moteur.

Le deuxième cas de panne associé à un feu moteur, pourrait entraîner un incendie non contrôlé par l'équipage.

En vol ETOPS, la capacité de faire diversion pourrait être réduite en cas de panne moteur combinée au dysfonctionnement de l'actionneur de la vanne d'intercommunication carburant, potentiellement affecté du même défaut.

**ACTIONS :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- Sauf si déjà accompli, avant accumulation de 1450 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, inspecter l'actionneur de la vanne basse pression d'alimentation carburant moteur et celui de la vanne d'intercommunication carburant, et si nécessaire, avant le prochain vol qui suit cette inspection, réaliser l'action corrective, conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28A3069.

---

**REF.** : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-28A3069  
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 SEPTEMBRE 2000**